

DECISION N°16/22

Attribution du marché n°22.007-2 – Lot n°2 : Fourniture et la livraison de bio-seaux pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le Parisien : annonce n°850155 et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com> le 15/03/2022, annonce n°850155,

Vu l'offre remise par la société *SULO*, sise Bâtiment B, 3 rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint Priest cedex,

Considérant la nécessité pour le SIOM de fournir et de livrer les bio-seaux destinés aux habitants des 21 communes du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la société *SULO*, sise Bâtiment B, 3 rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint Priest cedex, concernant le marché relatif à la fourniture et la livraison de bio-seaux pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Trois offres ont été reçues. Elles ont été jugées recevables. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	SULO
2	2	AGEC
3	3	ESE France SA

En conséquence, le marché est attribué à la société *SULO*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

L'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique.

Il est sans minimum avec maximum fixé comme suit :

- Pas de montant minimum
- Un maximum annuel de 15 000 € HT

A titre indicatif, le prix unitaire de fourniture d'un bio-seau s'élève à :

- De 7 litres à 2,00 € HT, soit 2.40 € TTC,
- De 10-12 litres à 2,20 € HT soit 2.64 € TTC.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et s'achève le 31 décembre 2022. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement et section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le ~~17 MAI 2022~~

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **17 MAI 2022**
- affichée le : **17 MAI 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC16_22
Date de la décision:	2022-05-17 00:00:00+02
Objet:	Attribution du marché n°22007-2 Lot n°2 : fourniture et la livraison de bio-seaux pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220517-DC16_22-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220517-DC16_22-AU-1-1_0.xml	text/xml	937
<i>nom original:</i>		
dc 16.pdf	application/pdf	116042
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220517-DC16_22-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	116042

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 mai 2022 à 14h33min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mai 2022 à 14h35min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mai 2022 à 14h35min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	17 mai 2022 à 14h40min45s	Recu par le MIAT le 2022-05-17

